

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents	En
au CA	exercice
93	93

PRESENTS	70
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	11

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 6 JUILLET 2026Date de la Convocation

30 JUIN 2026

Date d’Affichage

30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi six juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 10 Route de Téco - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Richard ANGOSTO, Julien BACOU, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Michel CARIVEN, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Boris CORTIJOS, Solange COSTES, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Nathalie ETIENNE, Laurent ESTRADA, Fabien FENESTRE, Guillaume GAIRIN, Patrice GAUSSERAND, Xavier GAY, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaël GRANGER, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Jean-Claude LABORIE, Jean-Paul LALANDE, Patrice LAPEYRE, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Danièle MAXIMILIEN, Anne MILLET, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Antony MOUSSU, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Paul SALVADOR, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucie DUCOS à Didier KLEIBER, Bernard FERRET à Francine DANEL, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Régine MOULIADE à Mickaël VIATGE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ à Stéphanie NADAÏ-PUECH, Jean-Luc BASTIE à Ludivine PAYA, Claire BATAILLER à Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Daniel BREIL à Michel CARIVEN, Max ESCAFFRE à François JONGBLOET, Nicolas GERAUD à Christophe GOURMANEL, Fabienne MOLINIER à Daniel RIBES

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, Jérémy BOMPART, Thomas DOMENECH, François FABRE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christian LONQUEU, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Madame Pascale PUIBASSET

N°174_2026

ACTES : 8.8.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 04- Bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) 2022-2028

Exposé des motifs

La transition énergétique dans les territoires est encadrée par la loi « Grenelle 2 » portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 et par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Dans ce contexte, les EPCI à fiscalité propre créés au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants, sont désignés comme coordinateur de la transition énergétique sur leur territoire et doivent établir un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Ces EPCI doivent ainsi animer et coordonner les actions du PCAET sur le territoire.

Le PCAET 2022-2028 de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet comprend :

- **Un état des lieux** qui identifie les constats et enjeux par secteur en matière d'énergie, de renouvelable, de gaz à effet de serre, qualité de l'air et adaptation au changement climatique.
- **Une stratégie territoriale** ambitieuse s'inscrivant dans les ambitions régionales (Région à Énergie Positive) et nationales fixe pour 2030 les objectifs suivants :
 - Une réduction des consommations énergétiques de 32%
 - Une hausse de 65% des productions renouvelables et locales
 - Une réduction de 41 % des émissions de GES
 - Une réduction de 10 à 50 % des émissions de polluants
 - Une adaptation au changement climatique
 - Une amélioration de la séquestration carbone
 -
- **Un plan d'actions** opérationnel se composant de 37 actions et 187 sous-actions structurées en 5 axes principaux :
 - Axe 1 : Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments
 - Axe 2 : Développer les énergies renouvelables
 - Axe 3 : Préserver et valoriser les espaces et les ressources pour la qualité de vie des habitants
 - Axe 4 : Développer la mobilité durable
 - Axe 5 : Coordonner et Mobiliser les forces du territoire et les partenaires socio-économiques

La réglementation impose un bilan intermédiaire à 3 ans et une évaluation finale à l'issue des 6 ans. Ces travaux visent à apporter un état d'avancement de la mise en œuvre du PCAET de la Communauté d'agglomération et des ajustements à effectuer.

Pour mener à bien ce bilan à mi-parcours, la Communauté d'agglomération a mandaté une consultante experte dans les politiques Climat-Air-Energie, Emmanuelle Vally.

Le bilan à mi-parcours comprend : (voir dossier joint en annexe)

- Un bilan de la coordination et de la gouvernance du PCAET
- L'état d'avancement des objectifs réglementaires (GES, énergie, qualité de l'air et vulnérabilité)
- L'état d'avancement du plan d'actions
- Les enseignements et les perspectives du PCAET avec les fiches-actions mises à jour.

La méthodologie adoptée pour la réalisation de ce bilan à mi-parcours suit les préconisations de la DREAL Occitanie et a été alimentée par le programme TETE (Territoire Engagé dans la Transition Écologique) dans lequel l'agglomération Gaillac-Graulhet s'est engagé en 2024.

Concrètement, ce bilan à trois ans s'est appuyé sur les tableaux de bord de suivi des actions, des échanges avec les services (ateliers du Programme TETE), des données fournies par les partenaires et les retours qualitatifs issus des échanges avec les acteurs concernés.

Ce bilan à trois ans met en avant, depuis 2022, date d'approbation du PCAET, les principaux constats suivants :

- . Une dynamique de transition bien engagée : 64 % des actions lancées
- . Des résultats positifs : baisse des consommations et des émissions de GES

. Une montée en puissance des énergies renouvelables qui dépasse les objectifs notamment sur le solaire

. Mais un rythme encore insuffisant pour atteindre les objectifs fixés

Atteindre les objectifs **nécessitera un engagement politique renforcé** mais possible grâce à l'engagement de la Communauté d'agglomération sur l'intégration de la transition écologique dans l'ensemble de ses politiques.

Il est attendu pour les trois prochaines années la poursuite de l'implication de la Communauté d'agglomération pour :

- Consolider et sécuriser la trajectoire de transition énergétique et d'adaptation du territoire
- Accélérer une transition juste en renforçant l'impact social des politiques énergie-climat
- Diversifier les leviers territoriaux pour mobiliser pleinement le potentiel ENR et foncier.

Conformément à la réglementation, le bilan à mi-parcours sera mis à la disposition du public, sur le site internet de la Communauté d'agglomération dans un rapport technique ainsi qu'une synthèse.

Le Conseil Communautaire :

Où cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-34,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.229-26, L.123-19, R.229-51,

Vu les lois Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial,

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la communauté d'agglomération et notamment l'article 6.2.1 relatif à la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération n°226_2022 du 24 octobre 2022 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) avec un programme d'actions couvrant la période 2022-2028,

Vu l'article R. 229-51 IV du code de l'environnement, relatif aux PCAET et prévoyant le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET,

Vu le rapport du bilan à mi-parcours du PCAET 2022-2028 annexé à la présente délibération,

- **prend acte** à l'unanimité du bilan à mi-parcours du PCAET 2022-2028 approuvé par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en octobre 2022 tel qu'annexé.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **16 JUL. 2026**

- publication - mise en ligne

Le **16 JUL. 2026**

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



La Secrétaire de séance,
Pascale PUIBASSET

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026



ID : 081-200066124-20260706-174_2026-DE